

Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, tenue le 5 septembre 2017 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des réunions, soit 19 h 30.

Sont présents : Madame Céline Dubé Ouellet, maire, et messieurs les conseillers : Yves Fontaine, André Langlais, Mario Guimont, Guy St-Pierre, formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Céline Dubé Ouellet.

La secrétaire trésorière adjointe assiste également à la réunion.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame Céline Dubé Ouellet procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenue.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2017-09-118**

Madame la maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par André Langlais
appuyé par Guy St-Pierre

Et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2017
RÉSOLUTION 2017-08-119**

Les membres ont reçu copie de ce procès verbal dans les jours précédant la réunion.

Il est proposé par Mario Guimont
Appuyé par André Langlais

Et résolu à l'unanimité d'en faire faire l'adoption, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2017
RÉSOLUTION 2017-08-120**

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support papier. Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Il est proposé par Guy St-Pierre
appuyé par André Langlais

Et résolu que les comptes à payer au montant de 29 827.83 \$, des comptes payés en août pour 23 466.62 \$, ainsi que les salaires des employées et du conseil municipal payés au montant de 22 365.44\$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité

- Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.

Claudine Caron, secrétaire-trésorière adjointe

- la conciliation bancaire en date du 31 août est déposée.

5. CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au Conseil par madame la maire et/ou la secrétaire :

► **CUISINES COLLECTIVES/SECTEUR LOTS RENVERSÉS**
ACTIVITÉS 2017-2018
Résolution 2017-09-121

Une correspondance déposée par la responsable, madame Michelle Dubé, informe que le groupe reprendra ses activités pour la saison 2017-2018. À cet effet, elle demande de renouveler le soutien financier municipal assurant les frais de location.

Il est proposé par André Langlais
appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte d'accorder une aide financière pour le maintien des cuisines collectives (secteur Lots Renversés) pour 2017-2018. Le montant accepté est similaire à celui de l'exercice précédent, sur présentation de factures.

Adoptée à l'unanimité

► **DÉPOSÉ LES DOCUMENTS SUIVANTS ET/OU**
INFORMATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

#MRC Témiscouata : distribution 2^{ième} trimestre des redevances éoliennes.
(10 487.71\$)

#MRC Témiscouata : Solde du «Fonds volet rural – local» :10 500\$

#La réunion régulière du Conseil municipal du mois d'*octobre* se tiendra comme prévu au calendrier *le 3*.

#Le registraire des entreprises informe la «radiation d'office» de l'immatriculation d'entreprise de «Conseil des Loisirs des Lots Renversés inc.»

#La MRC de Témiscouata a fait parvenir une résolution par laquelle elle confirme verser à la Traverse du lac Témiscouata, sa participation financière annuelle de 40 000\$ pour l'année 2017.

► **FONDATION DES MALADIES DU CŒUR/FINANCEMENT**
Résolution 2017-09-122

Madame Venise Dubé, instigatrice d'une collecte de fonds pour les maladies du cœur, soutien la fondation en organisant une marche nommée : *la marche d'Adrien*.

Il est proposé par Guy St-Pierre
Appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que le montant alloué en 2016 soit de nouveau versé à la présente campagne. (Après vérification, il s'agit d'un montant de \$50)

Adoptée à l'unanimité

► **BILLETS DE PARTICIPATION AU GALA DE**
L'ENTREPRISE DU TÉMISCOUATA 2017
RÉSOLUTION 2017-09-123

À l'École secondaire de Dégelis, le 18 novembre prochain, se tiendra le Gala de l'entreprise du Témiscouata.

Il est proposé par Mario Guimont
Appuyé par Guy St-Pierre

Et résolu, que la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac réserve un (1) billet, au coût de 80\$. Madame Céline Dubé Ouellet, maire et /ou tout autre représentant du Conseil, s'il y a lieu, représentera la Municipalité à l'évènement.

Adoptée à l'unanimité

6. DOSSIERS DU MAIRE

- Retour sur l'Assemblée Générale Annuelle de la Traverse du Lac Témiscouata
- Assisté au Bal en Blanc, (secteur Cabano)

7. PROJET D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

RÉSOLUTION 2017-09-124

Il est résolu à l'unanimité,

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2017-09-271 annexé à la résolution, autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. »

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09-271

Autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

CONSIDÉRANT QUE LA Municipalité de Saint-Juste-du-Lac désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Mario Guimont appuyé par le conseiller André Langlais

Que le projet de règlement numéro 2017-09-271 du 5 septembre 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Municipalité de Saint-Juste-du-Lac autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : Le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, l'original de l'entente jointe à ce règlement.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le Maire

La directrice générale

Céline Dubé Ouellet

Nicole Dubé Chouinard

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA MAIRE

Madame Céline Dubé Ouellet, maire, déclare que le projet de règlement numéro 2017-09-271 a pour but de modifier l'entente actuelle relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup de manière à permettre à la MRC des Basques et aux municipalités de cette MRC d'adhérer à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup. »

AVIS DE MOTION

Pour l'adoption d'un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup

Le conseiller, monsieur Mario Guimont, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Donné à Saint-Juste-du-Lac, ce 5 septembre 2017

Mario Guimont, conseiller

8. ENGAGEMENT D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résolution 2017-09-125

Considérant l'offre d'emploi pour l'embauche d'un directeur général ou une directrice générale qui a été publié dans le journal Infodimanche le 5 juillet 2017;

Considérant la réception de quelques curriculums vitae, la sélection de ceux-ci et les entrevues qui ont eu lieu;

Considérant qu'une personne a été retenue lors des entrevues et que cette personne a été recommandée par Monsieur Guy Raymond, directeur, Service aux entreprises, Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs. Ce dernier a supervisé tout le processus pour l'embauche d'un directeur général ou d'une directrice générale;

Il est proposé par Monsieur André Langlais, appuyé par Monsieur Mario Guimont et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac à engager Madame Nancy Lévesque, pour occuper le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de notre municipalité. Un contrat de travail sera signé par les parties et versé au dossier de l'employée.

Autorisation de signatures

Résolution 2017-09-125-1

Il est résolu que Madame Lévesque, soit par la présente autoriser à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, tous documents nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci, particulièrement après des institutions financières et de tous organismes relevant et faisant affaires avec La Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9. ACHAT D'ORDINATEURS POUR LA BIBLIO « PLEIN SOLEIL »

Résolution 2017-09-126

Monsieur Mario Guimont, responsable de la bibliothèque municipale située dans l'école Plein Soleil, fait état de la désuétude de l'ordinateur servant aux prêts de livres, et signale qu'il serait opportun de placer un ordinateur à la disposition du public.

Il est résolu, sur une proposition de André Langlais
Appuyé de Guy St-Pierre

que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac donne son accord pour faire l'achat d'un ordinateur pour le bureau central de prêt et d'un ordinateur au service des usagers.

Que ces appareils seront acquis auprès de l'organisme OPEQ, au coût de 402\$ +les taxes applicables, pour les deux.

Adoptée à l'unanimité

10. RÉOLUTION D'APPUI VILLE POHÉNÉGAMOK

Résolution 2017-09-127

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook est victime depuis plus de vingt ans d'inondations répétées et provoquées par des pluies diluviennes;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que, malgré de très nombreuses démarches de la Ville de Pohénégamook, les factures du dernier événement de cette nature, qui remonte à plus de 20 mois, n'ont toujours pas été réglées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le poids financier des réparations que la Ville de Pohénégamook a dû effectuer conséquemment aux inondations de 2015 atteint maintenant un plafond historique, reposant sur les seules épaules de ses contribuables et ce, malgré toutes les démarches entreprises par Pohénégamook pour faire débloquer le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de payer des citoyens ainsi que les limites d'endettement de la Ville sont maintenant dépassées, et que les intérêts courus sur les emprunts d'urgence contractés par la Ville, en attendant l'aide gouvernementale, atteignent maintenant plus de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui provoquent de telles inondations entraînent des sinistres à répétition qui hypothèquent les efforts de la Ville de Pohénégamook et viennent saper depuis 20 ans ses démarches de développement économique et social, et connaît aussi des répercussions sur d'autres municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par la bouche du ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, s'est engagé à soutenir la Ville de Pohénégamook dans les travaux nécessaires à effectuer pour régler définitivement ce problème, et qu'il a assuré des contributions nécessaires afin que la Ville de Pohénégamook puisse adapter de façon définitive ses infrastructures aux nouvelles réalités occasionnées par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de Pohénégamook et son conseil municipal ont formellement sommé le ministre responsable de la région de s'activer auprès de ses collègues pour obtenir le règlement des factures du passé et l'aide financière nécessaire promise au règlement définitif du problème des inondations récurrentes;

Il est proposé par Yves Fontaine

appuyé par André Langlais

et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac appuie la Ville de Pohénégamook dans ses démarches afin d'enjoindre le gouvernement du Québec :

À respecter ses engagements et solder à très court terme les comptes impayés dans le dossier des inondations qui ont affecté la municipalité;

À garantir à la Ville les fonds nécessaires afin de solutionner définitivement le problème récurrent qui dégrade ses infrastructures et mine ainsi ses efforts de développement social et économique;

À soutenir la Ville dans ses efforts de développement socioéconomique en supportant les projets mis de l'avant.

Adoptée à l'unanimité

11. ACHAT D'UN CONTENEUR À RECYCLAGE / CAMPING GRAND LAC TOULADI/PARC NATIONAL
Résolution 2017-09-128

Mme Lise Deschênes, responsable au Parc National, demande de placer un conteneur à recyclage à proximité du Camping du Grand lac Touladi.

Considérant que les bacs et conteneurs servant au *recyclage* sont mis à la disposition des usagers, par les municipalités.

Il est résolu, sur une proposition de André Langlais
appuyé de Guy St-Pierre

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac fournira un conteneur pour le recyclage (8 verges³), et que celui-ci soit mis à la disposition du camping situé au Grand Lac Touladi, dans le parc National.

Adoptée à l'unanimité

12. AFFAIRES NOUVELLES

A) ÉTAT DES RÉSULTATS/ CDT

Mario Guimont, président de la CDT, présente l'état des résultats en date du 22 août 2017.

B) CDT /DEMANDE D'AUTORISATION / MARGE DE CRÉDIT
Résolution 2017-09-129

Il est proposé par André Langlais
Appuyé par Guy St-Pierre

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac donne son accord pour autoriser la CDT à faire l'achat de modules de jeux et d'utiliser la marge de crédit disponible pour en acquitter les frais. Il est à noter qu'une campagne de financement, soutenue et organisée par le personnel de la CDT, de bénévoles et collaborateurs, pour ce projet est depuis deux ans en cours et se poursuivra dans le futur pour rembourser l'emprunt.

Que Monsieur Mario Guimont soit le responsable de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

C) ACHAT EN VRAC DE SEL DE DÉGLACAGE POUR L'ABRASIF
Résolution 2017-09-130

La municipalité a reçu une soumission pour l'achat d'abrasif sel de déglacage.

Il est résolu, sur une proposition de Guy St-Pierre
appuyé de Yves Fontaine

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte la soumission reçue de l'entreprise Sebc/Somavrac, au prix de 105.15\$/tm pour l'achat de 37tm.

Adoptée à l'unanimité

D) NOMMER UN RESPONSABLE SUPPLÉMENTAIRE
RAPPORT HEBDOMADAIRE
Bâtiment technique sécurité incendie (route 295)
RÉSOLUTION 2017-09-131

Il est résolu, sur une proposition de Yves Fontaine
appuyé de Guy St-Pierre

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac autorise Monsieur Réjean Rodrigue à procéder aux inspections hebdomadaires du système de prévention des incendies et à en compiler les données dans un registre. (Bâtiment technique (sécurité incendie) situé sur la Route 295.)

Monsieur Rodrigue assurera la «suppléance» en cas de non disponibilité de l'équipe en place.

Adoptée à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenue selon le règlement en vigueur.

14. CLOTURE DE LA RÉUNION
RÉSOLUTION 2017-09-132

À 20 h 25 il est proposé par *André Langlais* de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

Maire

secrétaire-trésorière / directrice adj.